

Tout un code de règlements pour la protection de la santé des citoyens et de leurs propriétés contre les incendies ainsi que pour le maintien de l'ordre et la gouverne du commerce était en même temps promulgué.

Lorsqu'il s'agissait de régler le prix du pain ou d'autres questions semblables, les principaux habitants étaient convoqués en assemblée et consultés directement.

Un édit de 1673 défendit aux habitants de s'éloigner de la ville pour plus de 24 heures sans permission, sous peine de mort. Cette défense fut renouvelée en 1678.

Le fait est que les plus hardis parmi la jeunesse canadienne attirés par l'appât de profits énormes et d'une vie indépendante, se jetèrent en masse dans les bois en dépit des édits du roi et de ses représentants. Cette espèce de brigands fut bientôt si nombreuse qu'elle forma une classe à part dans la colonie avec laquelle il fallut compter. On donna à ces déserteurs le nom de coureur-de-bois. L'Intendant Duchesneau estimait leur nombre à 800 en 1677. Ce n'est qu'en 1681 que l'amnistie rouvrit les portes de Montréal aux coureurs-de-bois.

A cette époque il n'y avait pas encore d'imprimerie dans la Colonie, et d'un autre côté, comme peu d'habitants savaient lire, le papier n'était pas en abondance. Mais pendant les longues soirées d'hiver le jeu de cartes était l'amusement favori des familles et par conséquent il s'en trouvait un dépôt considérable.

L'Intendant De Meules, n'ayant pas d'argent pour payer les troupes, imagina de donner cours, au lieu d'argent, à des billets de cartes de 3 espèces, l'une était de quatre francs, une autre de quarante sols et une au-

tre de quinze sols. Ces cartes à jouer, coupées en quatre, leur valeur écrite à la main, devinrent le premier papier-monnaie qui ait été émis sur le continent américain. Chaque carte était timbrée à la cire cachetée d'une fleur de lis et portait les signatures de l'Intendant et du secrétaire de la trésorerie. Une époque était spécifiée pour leur rentrée à la caisse du gouvernement, et après qu'elles avaient été converties en lettres de change tirées sur le trésor royal, elles étaient brûlées.

Ce moyen de s'acquitter des obligations était trop facile pour que les successeurs de Monsieur De Meules n'y eussent pas souvent recours.

Alors il advint des cartons comme de toute monnaie fiduciaire dont on abuse, le trésorier ne put pas les racheter, les habitants perdirent la confiance et les cartons, leur valeur. Comme il n'y avait pas d'autre monnaie en circulation, les habitants s'attachèrent à produire autant que possible ce qu'il leur fallait pour leur propre consommation et le mouvement de commerce intérieur diminua d'autant. Mais il faut ajouter que l'industrie y gagna beaucoup.

Cependant le commerce des pelleteries était dans un état lamentable, désespéré. L'ambition du roi de donner au castor une valeur aussi fixe que celle de l'or avait eu pour résultat d'encombrer les magasins de fourrures qui ne s'écoulaient pas. Le fermier du revenu qui était obligé de prendre quand même tout ce qui lui était offert fit faillite, et le roi dut appeler tous les habitants du Canada qui désiraient faire le commerce des pelleteries à se former en compagnie pour prendre la succession. Il ne fut permis à personne de s'abstenir. La